

L'aide, **CréAvenir**  
ça m'intéresse !

### POUR PLUS D'INFORMATIONS

je contacte le service de développement économique  
de la CCE au

**05 57 42 75 60**

ou par mail  
**agora@cc-estuaire.fr**



*Une énergie commune*

**L'AGORA**

Espace des entrepreneurs de la Haute Gironde

Service de Développement économique de la CCE  
Parc économique Gironde Synergies - 33820 SAINT-AUBIN-DE-BLAYE  
[www.agora-hautegironde.fr](http://www.agora-hautegironde.fr)

# CRÉATEURS, REPRENEURS D'ENTREPRISE

La CCE donne un coup de pouce  
à votre installation sur le territoire de  
l'Estuaire avec l'aide financière

**CréAvenir**



*Une énergie commune*



## Un territoire où il fait bon **d'entreprendre !**

La **Communauté de communes de l'Estuaire** oeuvre pour un développement économique durable et intégré sur son territoire. A ce titre, elle a mis en place de nombreux dispositifs permettant d'accompagner les entreprises, tout au long de leur processus d'évolution, s'attachant ainsi à impulser une dynamique entrepreneuriale vertueuse, créatrice d'emplois.

Avec l'aide à la création-reprise **Cré'Avenir**, lancée en janvier 2019, c'est un **budget de 100 000 €** par an que la **CCE** a décidé de consacrer au soutien des jeunes entreprises s'installant sur son territoire. Cette aide vient s'insérer dans une stratégie plus large d'accompagnement à la création d'activités. De l'appui technique, en passant par le soutien financier jusqu'à l'hébergement, la **CCE** s'attache en effet à accompagner les porteurs de projets tout au long de leur parcours de création. En soutenant l'esprit d'initiative et la création d'entreprise, la collectivité a pour ambition de renforcer le tissu économique local et pérenniser les entreprises existantes en favorisant leur reprise.

**Créateurs, repreneurs, vous souhaitez vous installer et vous développer sur notre territoire ? Profitez de l'aide exceptionnelle Cré'Avenir que la CCE a mis en place pour vous. Déposez votre demande de candidature, nous vous accompagnons dans votre démarche !**

Lydia HERAUD

Présidente de la  
Communauté de communes de l'Estuaire  
Conseillère Régionale Nouvelle-Aquitaine  
Maire adjointe de Val de Livenne



## Ai-je le bon profil pour **bénéficier de l'aide ?**



Pour déposer votre dossier de candidature à l'aide **Cré'Avenir** vous devez :

**1** Etre une TPE, immatriculée sous un statut d'entreprise individuelle ou de société.

*NB : Sont exclues de ce dispositif les activités financières, agricoles, touristiques, professions libérales règlementées, etc. (voir liste complète dans le dossier de candidature)*

**2** Avoir le siège social ainsi que l'exercice de l'activité situés dans une des 15 communes de la CCE\*.

**3** Maintenir son activité ouverte sur le territoire de la CCE pendant 5 ans. (faute de quoi les sommes attribuées devront être restituées)

*\*Anglade, Braud et Saint-Louis, Cartelègue, Etauliers, Eyrans, Mazion, Pleine-Selve, Reignac, Saint-Androny, Saint-Aubin de Blaye, Saint-Ciers sur Gironde, Saint-Palais, Saint-Seurin de Coursac, Val de Livenne (Marcillac et Saint- Caprais de Blaye).*

Pour bénéficier de cette aide vous devez en faire la demande dans la première année, à compter de votre inscription au Registre du Commerce ou au Répertoire des métiers.



## Quel type d'investissement puis-je faire financer ?

Pour être éligible votre demande de financement doit porter sur un ou plusieurs de ces investissements \* :

- Un investissement matériel : outil de production, équipements, travaux d'agencement et d'aménagement (hors gros oeuvre), etc,
- Un investissement immatériel : logiciels, technologies,
- Des diagnostics techniques et économiques ou études préalables.

*\*Le comité d'attribution se réserve le droit d'exclure tout investissement qu'il jugerait non pertinent au regard du projet.*

Le montant minimum de votre investissement doit être de 1 000 € HT.



## De combien vais-je pouvoir bénéficier ?

Dans la mesure où votre dossier est éligible, vous bénéficiez d'une subvention allant de **20% à 30%** du montant de vos investissements, dans la limite des fonds disponibles. (L'enveloppe allouée par la CCE au financement de l'aide **Cré'Avenir** est de **100 000 € par an**).

### 20%

Le taux d'intervention de base est de **20%** des dépenses éligibles HT.

### 30%

Une bonification à **30%** est accordée sous conditions de création d'emplois (Contrat à durée déterminée de 12 mois ou Contrat à Durée Indéterminée) ou d'installation d'un commerce en centre-bourg.

Le paiement de la subvention se fera après réalisation des investissements, sur présentation des factures. Un acompte de **50%** de la subvention pourra être versé sur présentation des devis après acceptation du dossier et le solde sur présentation des factures.

Le montant maximum de la subvention est de :  
- 8 000 € pour une création d'entreprise  
- 10 000 € pour une reprise.

Demande soumise à validation d'un comité et dans la limite des fonds disponibles.